

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Taxe sur la consommation finale d'électricité

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/50

En vertu de l'article 23 de la loi n° 2010-1488 du 7 décembre 2010 portant nouvelle organisation du marché de l'électricité (NOME), l'assiette de la taxe sur la consommation finale d'électricité repose uniquement sur les quantités d'électricité fournies ou consommées, avec un tarif exprimé en euro par mégawatheure (€/MWh).

Les tarifs de référence prévus à l'article L 3333-3 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) sont les suivants :

- 0,75 €/MWh pour les consommations non professionnelles, ainsi que pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite inférieure ou égale à 36 kVA ;
- 0,25 €/ MWh pour les consommations professionnelles sous une puissance souscrite supérieure à 36 kVA et égale ou inférieure à 250 kVA.

En application de l'article L 2333-4 du CGCT, la commune a fixé, par délibération en date du 29 septembre 2011, le coefficient multiplicateur pour le calcul de la taxe communale sur la consommation finale d'électricité à 8, avec possibilité d'actualisation.

.../...

Pour 2015, le coefficient multiplicateur sera donc fixé comme suit :

$$\boxed{\text{Coefficient maximum égal à 8}} \times \frac{\boxed{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IPC) hors tabac en 2013 (125,43)}}}{\boxed{\text{Indice moyen des prix à la consommation (IMPC) hors tabac en 2009 (118,04)}}$$

Le coefficient actualisé suivant cette formule est de 8,50.

Pour mémoire, le coefficient appliqué en 2014 était de 8,44.

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **décide d'actualiser** ce coefficient multiplicateur à 8,50 pour application au 1^{er} janvier 2015, selon les modalités prévues à l'article L.2333-4 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

DEPARTEMENT DE LA GIRONDE

COMMUNE DE LEOGNAN

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget commune – Décision Modificative n° 2

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

2014/51

Dans le cadre de cession ou acquisition immobilière, des écritures particulières sont à passer pour permettre la mise à jour des actifs.

Les écritures n'affectent pas les équilibres budgétaires.

Section d'investissement

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
041-2111	Opérations patrimoniales	722 575	041-1328	Opérations patrimoniales	722 575

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** la présente décision modificative n° 2 au budget principal « Commune ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Budget Annexe Assainissement – Décision Modificative N° 1

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

2014/52

Afin de prendre en compte l'annulation de titres émis sur exercices antérieurs relatifs au Produit de Raccordement à l'Egout, des crédits sont à ouvrir en dépenses de fonctionnement.

Section de Fonctionnement

Dépenses			Recettes		
Nature	Libellé	Montant	Nature	Libellé	Montant
673	Titres annulés	6 000	758	Produits divers de gestion courante	6 000

.../...

En conséquence, le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** la présente décision modificative n° 1 au budget annexe « Assainissement ».

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Travaux sécuritaires sur voirie et réseaux – Demande de subventions

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/53

La commune de Léognan a mandaté, après une procédure de mise en concurrence, le bureau d'études SERVICAD pour élaborer les dossiers techniques en vue de travaux sur voirie, pour les prochains exercices budgétaires.

Cette mission comprend une grande part de travaux de sécurisation de voies communales très fréquentées et situées en zone urbanisée.

Par ailleurs, il est demandé dans l'étude de faire le diagnostic des réseaux enterrés et hydrauliques et de prévoir l'aménagement de cheminement vers les arrêts de bus scolaires.

Les principaux axes concernés par les travaux sécuritaires sont :

- la 2^{ème} tranche du chemin La Peyre ;
- le chemin Le Sartre avec une modification du carrefour avec la RD avenue de Mont-de-Marsan afin de casser la vitesse ;
- le chemin de Mignoy ;
- le chemin de Jacquin.

.../...

En conséquence, pour ces opérations importantes liées à l'enjeu « sécurité routière » complété par un dispositif de radars pédagogiques implantés sur les grands axes à l'entrée d'agglomération et dans des secteurs dangereux,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** la mise en place d'un programme de travaux de sécurisation ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer le ou les marchés de travaux et tout document relatif à ces opérations ;
- ***sollicite*** des subventions au taux maximum auprès du Conseil Général de la Gironde.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Enfouissement des réseaux avenue de Bordeaux – Demande de subvention

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/54

Par délibération en date du 3 juillet 2014, le Conseil Municipal a approuvé les travaux d'enfouissement des réseaux le long de l'avenue de Bordeaux entre le giratoire de Pirèques et le giratoire de Bicon.

Cette opération, qui comprend l'enfouissement des réseaux électriques d'éclairage public et de téléphonie, va permettre de sécuriser cet axe routier très fréquenté.

En conséquence, pour ces travaux qui répondent aux problématiques d'aménagement urbain et en complément à la précédente délibération,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***sollicite*** une subvention au taux maximum du Conseil Général de la Gironde.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède
Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Séance du 25 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques (IRVE)

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/55

Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, notamment son article L2224-37,

Vu l'arrêté préfectoral en date du 14 mai 2014 portant modification des statuts du Syndicat Départemental d'Energie Electrique de la Gironde,

Vu les statuts du SDEEG, notamment son article I-B,

Vu le schéma directeur de déploiement des infrastructures de charge adopté par délibération du Comité Syndical en date du 26 juin 2014,

Considérant que l'Etat a fait du développement des véhicules décarbonnés une priorité importante de sa politique de réduction des gaz à effet de serre et que le véhicule électrique constitue une opportunité « verte » incontournable pour notre pays,

Considérant que le SDEEG a pris le parti d'engager un programme de déploiement de 300 infrastructures de recharge pour véhicules électriques (IRVE) et ce à travers un maillage harmonieux et cohérent de son territoire, présenté dans le schéma directeur sus visé,

Considérant que l'étude réalisée par le SDEEG a fait ressortir la commune de Léognan comme un territoire propice à l'installation de ce type d'équipement **sur la Place du Marché** à proximité de l'aire de co-voiturage, propriété communale,

.../...

Considérant que les travaux d'installation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune, en application du schéma sus visé et des règles financières du SDEEG,

Considérant que le SDEEG exerce la maîtrise d'ouvrage des travaux de fourniture et pose des IRVE, il appartient aux communes concernées par le déploiement de celles-ci de transférer cette compétence au Syndicat,

Considérant que la maintenance et l'exploitation d'une IRVE par le SDEEG requièrent une participation de la commune à hauteur de 300 € par an et par point de charge,

Considérant que pour inscrire cette IRVE dans le programme de déploiement des infrastructures de recharge du SDEEG et permettre à ce dernier d'obtenir les financements mis en place par l'Etat dans l'Appel à Manifestation d'Intérêt confié à l'ADEME, il convient de confirmer l'engagement de la commune sur sa participation financière et de s'engager sur la gratuité du stationnement pour les véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,

Considérant qu'un point de charge doit être installé sur le domaine public communal, une autorisation d'occupation du domaine public devra être accordée au SDEEG,

Au vu des éléments qui précèdent,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***approuve*** les travaux d'installation d'une infrastructure de recharge pour véhicules électriques au lieu sus visé,
- ***approuve*** le transfert de compétence des IRVE de la commune vers le SDEEG,
- ***s'engage*** à verser au SDEEG la participation financière due pour la réalisation des travaux d'installation,
- ***s'engage*** à verser au SDEEG, chaque année, la participation financière annuelle aux coûts de maintenance et d'exploitation des IRVE en application des règles financières approuvées chaque année par le Comité Syndical du SDEEG,
- ***s'engage*** à accorder la gratuité du stationnement aux utilisateurs de véhicules électriques sur tout emplacement de stationnement, avec dispositif de recharge, en surface ou en ouvrage, gérés directement par la collectivité, pendant une durée minimale de 2 ans à compter de la pose de la borne,
- ***décide*** d'inscrire chaque année les dépenses correspondantes au budget municipal et donner mandat à Monsieur le Maire pour régler les sommes dues au SDEEG,

.../...

- *s'engage* à accorder au SDEEG une autorisation d'occupation du domaine public permettant l'implantation de ces IRVE.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Projet d'élargissement chemin du Treytin

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/56

L'élargissement du chemin du Treytin et du chemin de Bel Air nécessite l'acquisition de bandes de terrain en bordure de ces voies.

L'acquisition amiable de la parcelle cadastrée n° BP 380, issue de la division de la parcelle BP 43, d'une superficie de 165 m², située en bordure du chemin du Treytin étant possible, la propriétaire ayant fait connaître son accord sur le prix de 34 650,00 € fixé par les Domaines,

Vu le document d'arpentage dressé par Monsieur Philippe SANCHEZ, Géomètre expert,

Vu l'extrait cadastral n° 1,

Vu l'avis des Domaines,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***autorise*** l'acquisition de ladite parcelle au prix fixé par les Domaines ;
- ***autorise*** Monsieur le Maire à signer l'acte d'acquisition et généralement, à faire le nécessaire.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,

Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

**Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2014**

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTEUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

**Objet : Mission de maîtrise d'œuvre – Ecole Jean Jaurès – Création classes et dortoirs
Procédure adaptée**

Rapporteur : Monsieur BOULANGER

2014/57

Pour faire suite à la décision de l'Inspection Académique de Bordeaux, concernant l'ouverture d'une classe supplémentaire à l'école Jean Jaurès, la commune de Léognan souhaite confier, selon une procédure adaptée, une mission de maîtrise d'œuvre pour l'aménagement de classes et dortoirs au sein de ce groupe scolaire.

En effet, actuellement un bâtiment préfabriqué accueille un dortoir et des sanitaires pour les enfants de la maternelle.

Aussi, il est envisagé d'aménager en dortoirs pour l'école maternelle et en classe supplémentaire pour l'école élémentaire, les locaux actuellement inoccupés.

En conséquence, une mission de maîtrise d'œuvre complète avec diagnostic est à confier à un bureau d'études qualifié.

Par la suite, les travaux seront réalisés en deux tranches et devront être opérationnels pour :

- Rentrée scolaire 2015 : école maternelle Jean Jaurès,
- Rentrée scolaire 2016 : école élémentaire Jean Jaurès.

.../...

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- **approuve** les opérations d'extension sur des locaux existants des deux écoles du groupe scolaire Jean Jaurès ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer les marchés de maîtrise d'œuvre et travaux avec les entreprises retenues suite à une procédure adaptée, en application des articles 26 et 28 du Code des Marchés Publics ;
- **autorise** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ces opérations et engager toutes les démarches réglementaires nécessaires ;
- **sollicite** des subventions au taux maximum du Général de la Gironde ;
- **précise** que les crédits sont et seront inscrits sur les budgets 2014 et suivants.

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014

Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède

Signé

Bernard FATH

Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal
Séance du 25 septembre 2014

Nombre de Conseillers Municipaux en exercice : 29

Membres présents : 26 (M. FATH – M. SERIS - Mme CHENNA - M. BOULANGER – M. ZIMMER – Mme GASTÉUIL - M. MONNIER - Mme FOURNIER - Mme EYL – M. GIRAUDEAU - M. MINNEGHEER - Mme HAEGEMANS – Mme LABASTHE - Mme GERARD-DARRACQ – M. AULANIER - M. MOUCLIER - M. BOS – Mme DUBOIS - M. GOURY - Mme PERPIGNAA-GOULARD - Mme ITHURRIA - M. BARBAN - Mme VIGUIER - M. DIAS – M. LACOSTE – M. LAGOARDETTE)

Présents et représentés : 29 Quorum : 15

Procurations : 3 (Mme LUCAS à M. MINNEGHEER, Mme VABRE à Mme EYL, Mme SY à M. LAGOARDETTE)

Date de convocation du Conseil Municipal : 15/09/2014

Secrétaire de séance : Madame Simone HAEGEMANS

Le procès-verbal de la réunion du 3 juillet 2014 est adopté à l'unanimité.

Objet : Tableau des effectifs - Adaptations

Rapporteur : Monsieur FATH

2014/58

Dans le cadre de l'évolution des carrières d'un certain nombre d'agents, compte tenu de la politique municipale et de la mise en place des temps d'accueil périscolaire, il convient de modifier le tableau des effectifs, afin d'améliorer la qualité des services rendus à la population.

Vu la loi n° 83-634 du 13 Juillet 1983,

Vu la loi n° 84-53 du 26 Janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Vu les décrets portant création des statuts particuliers des cadres d'emplois de la fonction publique territoriale,

Vu la situation des fonctionnaires territoriaux de la Commune ci-dessous désignés,

Vu le tableau des effectifs modifié par délibération du Conseil Municipal en date du 3 juillet 2014,

Le Conseil Municipal, après délibération et à l'UNANIMITE :

- ***décide*** de modifier le tableau des effectifs comme suit, au 25 septembre 2014 :

.../...

Agents Titulaires - Suppressions de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ADMINISTRATIVE			
Rédacteur Principal de 2 ^{ème} classe	B		2
Adjoint Administratif de 2 ^{ème} classe	C	1	
FILIERE TECHNIQUE			
Technicien Principal de 2 ^{ème} classe	B		1
Agent de maîtrise Principal	C		1
Agent de maîtrise	C		1
Adjoint Technique Principal de 2 ^{ème} classe	C		1
FILIERE CULTURELLE			
Assistant d'Enseignement Artistique Principal de 2 ^{ème} classe	B		1
TOTAL GENERAL		1	7

Agents Non Titulaires - Suppression et création de poste

EMPLOIS PERMANENTS A TEMPS COMPLET	CATEGORIE	POSTES A CREER	POSTES A SUPPRIMER
FILIERE ANIMATION			
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	1 (35 H)	1 (21 H)
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	1 (26 H 75)	1 (16 H)
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	1 (17 H 50)	1 (8 H)
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	7 (17 H 50)	
Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe	C	1 (12 H)	1 (16 H)
Contrat accompagnement dans l'emploi (C.A.E. Adjoint d'Animation de 2 ^{ème} classe)	C	1 (20 H)	
FILIERE TECHNIQUE			
Adjoint technique de 2 ^{ème} classe	C	1 (30 H 50)	1 (18 H)
TOTAL GENERAL		13	5

- **décide** que les frais correspondants seront prévus sur le budget de la Commune

Pour copie conforme,

Fait à Léognan, le 26 septembre 2014
Le Maire,
Conseiller Général du Canton de La Brède,
Signé

Bernard FATH